conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BRILLANT CLASSIC 2X5L D/F/I/E/P

WM 0713156 Numéro de commande: 0713156

Version 4.4 Date de révision 07.04.2023 Date d'impression 04.07.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : BRILLANT CLASSIC 2X5L D/F/I/E/P

UFI : SKH9-Y049-D00T-JRQX

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du

mélange

: Rinçage

Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Werner & Mertz France Professional SASU

Route de l'Orme des Merisiers

91190 Saint-Aubin

 Téléphone
 : +330169189500

 Téléfax
 : +330169288965

Adresse e-mail Personne

responsable/émettrice

: Produktsicherheit@werner-mertz.com

Personne de contact : Développement produits / sécurité produits

1.4 Numéro d'appel d'urgence

01.45.42.59.59 (INRS)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P264 Se laver les mains soigneusement après

manipulation.

P280 Porter un équipement de protection des yeux/ du

visage.

Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BRILLANT CLASSIC 2X5L D/F/I/E/P

WM 0713156 Numéro de commande: 0713156

Version 4.4 Date de révision 07.04.2023 Date d'impression 04.07.2024

victime en porte et si elles peuvent être

facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un

médecin.

Elimination:

P337 + P313

P501 Éliminer le récipient dans la collecte des

matières recyclables uniquement s'il est

entièrement vide.

Etiquetage supplémentaire:

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution aqueuse d' agent tensioactif.

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
acide citrique	77-92-9 201-069-1 01-2119457026-42	STOT SE 3; H335 Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 2
p-cumènesulfonate de sodium	15763-76-5 239-854-6 01-2119489411-37	Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 2
Alcohols, C12-15, ethoxylated propoxylated	68551-13-3	Aquatic Acute 1; H400	>= 1 - < 2

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BRILLANT CLASSIC 2X5L D/F/I/E/P

WM 0713156 Numéro de commande: 0713156

Version 4.4 Date de révision 07.04.2023 Date d'impression 04.07.2024

En cas de contact avec les yeux : Protéger l'oeil intact.

Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les

paupières, pendant au moins 15 minutes.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. En cas d'ingestion

> Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

: Irritation Symptômes

Risques Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le

centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et

à l'environnement proche.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la :

lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts

ou les cours d'eau.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection

particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter

dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Utiliser un équipement de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les

cours d'eau.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BRILLANT CLASSIC 2X5L D/F/I/E/P

WM 0713156 Numéro de commande: 0713156

Version 4.4 Date de révision 07.04.2023 Date d'impression 04.07.2024

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Neutraliser à l'aide de solutions alcalines, de chaux ou

d'ammoniaque.

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant

pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination"., Voir chapitre 15 concernant les réglementations nationales spécifiques.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation

sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Indications pour la protection

contre l'incendie et l'explosion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver

les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Entreposer à température ambiante

dans le récipient d'origine.

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les

prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Rinçage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
15763-76-5	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	7,6 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	53,6 mg/m3

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BRILLANT CLASSIC 2X5L D/F/I/E/P

WM 0713156 Numéro de commande: 0713156

Version 4.4 Date de révision 07.04.2023 Date d'impression 04.07.2024

Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	3,8 mg/kg
Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	13,2 mg/m3
Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	3,8 mg/kg p.c./jour
Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	136,25 mg/kg p.c./jour
Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	26,9 mg/m3
Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	0,096 mg/cm2
Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	68,1 mg/kg p.c./jour
Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	6,6 mg/m3
Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,048 mg/cm2

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
CITRIC ACID	Eau douce	0,44 mg/l
	Eau de mer	0,044 mg/l
	STP	> 1000 mg/l
	Sédiment d'eau douce	34,6 mg/kg
	Sédiment marin	3,46 mg/kg
	Sol	33,1 mg/kg
15763-76-5	Eau douce	0,23 mg/l
	STP	100 mg/l
	intermittent release	2,3 mg/l
	Eau de mer	0,023 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,862 mg/kg
	Sédiment marin	0,0862 mg/kg

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BRILLANT CLASSIC 2X5L D/F/I/E/P

WM 0713156 Numéro de commande: 0713156

Version 4.4 Date de révision 07.04.2023 Date d'impression 04.07.2024

Sol 0,037 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : En cas de risque d'éclaboussures, porter:

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de

protection.

Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de

caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374.

Remarques : Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur

concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques,

temps de contact).

Protection de la peau et du

corps

inutile dans les conditions normales d'utilisation

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols.

Type de Filtre recommandé:

Filtre ABEK-P3

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Couleur : incolore

Odeur : caractéristique

Seuil olfactif : Donnée non disponible

pH : env. 2,2, 100 %

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BRILLANT CLASSIC 2X5L D/F/I/E/P

WM 0713156 Numéro de commande: 0713156

Version 4.4 Date de révision 07.04.2023 Date d'impression 04.07.2024

à 20 °C

Point/intervalle de fusion : Donnée non disponible Point/intervalle d'ébullition Donnée non disponible Point d'éclair ne forme pas d'étincelles Taux d'évaporation Donnée non disponible Inflammabilité (solide, gaz) Donnée non disponible Inflammabilité (liquides) Donnée non disponible Vitesse de combustion Donnée non disponible Limite d'explosivité, inférieure : Donnée non disponible Limite d'explosivité, supérieure : Donnée non disponible Pression de vapeur Donnée non disponible Densité de vapeur relative : Donnée non disponible Densité relative Donnée non disponible Densité env. 1,016 g/cm3 à 20 °C

Hvdrosolubilité soluble

Solubilité dans d'autres solvants : Donnée non disponible Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Donnée non disponible

Température d'inflammation Donnée non disponible Décomposition thermique : Donnée non disponible Viscosité, dynamique Donnée non disponible Viscosité, cinématique Donnée non disponible Propriétés explosives Donnée non disponible Propriétés comburantes : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

aucun(e)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Stable dans les conditions recommandées de stockage. Réactions dangereuses

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BRILLANT CLASSIC 2X5L D/F/I/E/P

WM 0713156 Numéro de commande: 0713156

Version 4.4 Date de révision 07.04.2023 Date d'impression 04.07.2024

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Notre entreprise rejette tout test sur les animaux.

Notre entreprise n'attribue aucun contrat pour des tests sur les animaux, que ce soit sur le produit final ou sur les ingrédients d'un produit.

Toutefois, la législation européenne (règlement REACH) exige des fabricants de substances ou des importateurs de l'UE qu'ils testent les effets des substances sur la santé humaine et l'environnement avant de les mettre sur le marché. Certains de ces tests obligatoires ont été effectués parfois il y a plusieurs décennies.

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë : Pas classé(e)

Composants:

acide citrique

CITRIC ACID:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Souris): 5.400 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE Ligne directrice 402

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

p-cumènesulfonate de sodium

15763-76-5:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 5 mg/l

Durée d'exposition: 232 mn

CL50 (Rat): 5 mg/l Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg

DL50 (Lapin): > 2.000 - 5.000 mg/kg

Alcohols, C12-15, ethoxylated propoxylated

68551-13-3:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BRILLANT CLASSIC 2X5L D/F/I/E/P

WM 0713156 Numéro de commande: 0713156

Version 4.4 Date de révision 07.04.2023 Date d'impression 04.07.2024

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques : Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit

n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau.

Composants:

p-cumènesulfonate de sodium

15763-76-5:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Irritation légère de la peau

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques : Provoque une sévère irritation des yeux.

Composants:

acide citrique

CITRIC ACID:

Résultat : Irritation des yeux

p-cumènesulfonate de sodium

15763-76-5:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Irritation modérée des yeux

Remarques : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Composants: acide citrique

CITRIC ACID:

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

p-cumènesulfonate de sodium

15763-76-5:

Type de Test : Test de Buehler Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BRILLANT CLASSIC 2X5L D/F/I/E/P

WM 0713156 Numéro de commande: 0713156

Version 4.4 Date de révision 07.04.2023 Date d'impression 04.07.2024

Mutagénicité sur les cellules germinales

Mutagénicité sur les cellules

germinales

: Pas classé(e)

Composants:

p-cumènesulfonate de sodium

15763-76-5:

Génotoxicité in vitro Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo Remarques: négatif

Cancérogénicité

Cancérogénicité : Pas classé(e)

Composants:

p-cumènesulfonate de sodium

15763-76-5:

Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

Toxicité pour la reproduction : Pas classé(e)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains

organes cibles - exposition

répétée

: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

acide citrique

CITRIC ACID:

Espèce Rat

NOAEL 4.000 mg/kg 8.000 mg/kg LOAEL Voie d'application Oral(e) Durée d'exposition 10 d

p-cumènesulfonate de sodium

15763-76-5:

Espèce Rat NOAEL 763 mg/kg Voie d'application Oral(e)

Système cardio-vasculaire Organes cibles

Espèce Souris NÖAEL 440 mg/kg LOAEL 1.300 mg/kg

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BRILLANT CLASSIC 2X5L D/F/I/E/P

WM 0713156 Numéro de commande: 0713156

Version 4.4 Date de révision 07.04.2023 Date d'impression 04.07.2024

Voie d'application : Dermale

Méthode : OCDE ligne directrice 411

Organes cibles : Peau

Toxicité par aspiration : Pas classé(e)

11.2 Informations sur les autres dangers

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

CITRIC ACID:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 440 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1.535 mg/l

Durée d'exposition: 24 h

Type de Test: Essai en statique

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): env. 120 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

NOEC (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): 425 mg/l

Durée d'exposition: 8 Tage

Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les microorganismes

(Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): >

10.000 mg/l

Durée d'exposition: 16 h

15763-76-5:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en statique

CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BRILLANT CLASSIC 2X5L D/F/I/E/P

WM 0713156 Numéro de commande: 0713156

Version 4.4 Date de révision 07.04.2023 Date d'impression 04.07.2024

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 100

mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique

CE50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): >

100 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

EC10 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): >

100 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les

microorganismes

EC10 (boue activée): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Inhibition de la respiration Méthode: OCDE Ligne directrice 209

68551-13-3:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,61 - 0,75

mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique

CL50 (Cyprinodon variegatus (Cyprinodon)): > 3,2 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,17 - 0,25 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette

préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004

relatif aux détergents.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BRILLANT CLASSIC 2X5L D/F/I/E/P

WM 0713156 Numéro de commande: 0713156

Version 4.4 Date de révision 07.04.2023 Date d'impression 04.07.2024

Composants:

CITRIC ACID:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 97 % Durée d'exposition: 28 d Méthode: OECD 301 B

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 100 % Durée d'exposition: 19 d Méthode: OECD 301 E

Demande Biochimique en

Oxygène (DBO)

526 mg/g

Demande Chimique en

Oxygène (DCO)

728 mg/g

ThOD : 0,75 g/g

15763-76-5:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: > 60 % Durée d'exposition: 28 d Méthode: OECD 301 B

68551-13-3:

Biodégradabilité : Remarques: Cet agent de surface respecte les critères de

biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE)

no 648/2004 relatif aux détergents.

Biodégradation: 60,5 %

Méthode: EN ISO 14593: CO2-Headspace-Test

Biodégradation: 95,5 %

Remarques: voir texte créé par l'utilisateur

Demande Chimique en

Oxygène (DCO)

2.200 mg/g

BOD/COD : BOD/COD: 29 %

Remarques: voir texte créé par l'utilisateur

Carbone organique dissous

: 620 mg/g

(COD)

Méthode: voir texte créé par l'utilisateur

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

CITRIC ACID:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BRILLANT CLASSIC 2X5L D/F/I/E/P

WM 0713156 Numéro de commande: 0713156

Version 4.4 Date de révision 07.04.2023 Date d'impression 04.07.2024

Bioaccumulation : Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation

($\log Pow \ll 4$).

15763-76-5:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

15763-76-5:

Stabilité dans le sol : Remarques: On ne s'attend pas à une absorption par le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Ce mélange ne contient aucune substance considérée

comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-

accumulable (vPvB).

Composants:

CITRIC ACID:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante,

bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable

(vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique

supplémentaire

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà

utilisés.

En accord avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BRILLANT CLASSIC 2X5L D/F/I/E/P

WM 0713156 Numéro de commande: 0713156

Version 4.4 Date de révision 07.04.2023 Date d'impression 04.07.2024

Code des déchets Le code européen des déchets

20 01 29*

Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Marchandise non dangereuse

IMDG

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le

transport.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Seveso III: Directive 2012/18/UE : Non applicable

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BRILLANT CLASSIC 2X5L D/F/I/E/P

WM 0713156 Numéro de commande: 0713156

Version 4.4 Date de révision 07.04.2023 Date d'impression 04.07.2024

du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Maladies Professionnelles (R-

461-3, France)

: Mise à jour: Non applicable

Contenu en composés : Directive 1999/13/CE

organiques volatils (COV) Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: 10 %

787,03 q/l

contenu en COV sans eau

Contenu en composés : Directive 1999/13/CE

organiques volatils (COV) Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: 10 %

101,6 g/l

contenu en COV valable uniquement pour les revêtements utilisés

sur les surfaces en bois

Conformément au règlement

relatif aux détergents CE

648/2004

: 5 - <15% Agents de surface non ioniques,

METHYLISOTHIAZOLINONE, BENZISOTHIAZOLINONE

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique

Eye Irrit. : Irritation oculaire

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BRILLANT CLASSIC 2X5L D/F/I/E/P

WM 0713156 Numéro de commande: 0713156

Version 4.4 Date de révision 07.04.2023 Date d'impression 04.07.2024

(Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Procédure de classification:

Méthode de calcul

Eye Irrit. 2 H319

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR

500000002191